

Décision du Président
Achat de mobilier de bureau pour la Direction de la Cohésion Sociale
Titulaire : Société BRUNEAU

2023 – D – n° *113*

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté N° 2023-A-815 du 4 juillet 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT la nécessité d'acheter du mobilier de bureau pour la Direction de la Cohésion Sociale,

CONSIDERANT que l'achat de ce mobilier de bureau a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes de la proposition commerciale correspondante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'offre commerciale d'achat de mobilier de bureau à passer avec la société BRUNEAU sise 19 avenue de la Baltique – Parc d'Activités Secteur Nord – Villebon sur Yvette à COURTABOEUF CEDEX (91948), d'un montant de 31.843,74 € HT.

ARTICLE 2 :

La livraison du mobilier de bureau devra intervenir à compter du 20 septembre 2023.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le *03/08/2023*



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le *03/08/2023*
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230803-D2023-113B-AR
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023